



Conseil Municipal du 10 Décembre 1947

L'an mil neuf cent sept, le ^{quarante} 10 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé-les-Nantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sur une convocation qui lui a été faite le 5 Décembre par le Maire, conformément à la Loi.

Ordre du jour

- 1° Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal, et compte administratif du Maire, année 1946
- 2° Vote du budget additionnel 1947
- 3° Service des bateaux
 - a) organisation du service des vedettes
 - b) décision à prendre concernant état du matériel
 - c) Traitement du Directeur et du mécanicien
 - d) Questions diverses soumises par l'Administration

Etaient présents : M^{me} Boutin Arthur, maire, M^{me} Hemon, M^{me} Boutin Albert, Vignais, adjoints

M^{me}s et M^{me} Ghysen, Gouge, Docteur Collet, Bénézet, Babin, Gendron, Marchais, Fortun, Olive, Dourdouze, Guérin, Barbo, Cratet, Rector, Radion, Caralis, Plancher, Monteil, Monfort, Arssaud, Guibretau, Neau

Absent et excusé : M^{me} Peigné

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté

M^{me} Barbo a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal Année 1946.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 1946, et clos au 31 Mars 1947, conformément à l'avis émis par la Commission des Finances, accepte ledit compte qui présente un excédent de recettes de 4.551.325⁴⁰

Approbation du compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1946

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif présenté par le Maire, et après que ce dernier se fut retiré, conformément à la loi et vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, accepte ledit compte qui présente :



En recettes	23. 928. 561 frs
En dépenses	<u>19. 341. 235 frs</u>
d'où un excédent de recettes de somme égale au compte du Receveur Municipal	4. 551. 325 frs

Approbation du budget additionnel du service vicinal pour l'année 1947 présenté par M^e l'Ingenieur du service vicinal

Le Conseil approuve ledit budget, s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 8.641.148 francs

Vote du budget additionnel de la Ville pour l'année 1947

Le Conseil Municipal, conformément à l'avis émis par la Commission des Finances, et sur la proposition du Maire, accepte le budget additionnel 1947, avec les chiffres suivants :

Total des recettes	12. 676. 733 frs
Dépenses	<u>12. 676. 432 frs</u>
Excédent de recettes	301 frs

Examen de la situation du service des vedettes. Personnel et matériel.

La Commission des Transports Terrestres et Fluviaux s'est réunie les 19 et 29 Novembre 1947

Lecture est donnée des rapports établis, l'un à la date du 19 Novembre 1947, et l'autre à la date du 29 Novembre 1947, présenté par M^e Marchais Jean Baptiste.

Les deux rapports sont adoptés à l'unanimité.

a) Paiement d'heures supplémentaires au personnel

Le Conseil ne donne pas suite à cette demande, c'est à dire refuse le paiement d'heures supplémentaires, tenant compte que les salaires sont actuellement payés pour 208 heures de travail effectif par mois, qu'il apparaît d'après les horaires du service que cette durée n'est pas dépassée.

D'autre part le Conseil refuse également le paiement d'heures supplémentaires aux receveurs,

considérant que la raison invoquée d'augmentation du chiffre des recettes se trouve largement compensée par la suppression de la petite monnaie.

Le Conseil rappelle à cette occasion que les employés, qui par leur emploi du temps n'effectuent pas ces 208 heures, doivent être occupés aux travaux



d'entretien, pour une durée égale aux heures non effectuées.

Afin de faciliter le contrôle des heures de présence effectives exécutées, une feuille de pointage, à mettre à jour par le Directeur, ainsi qu'un tableau de travail, devra être affiché sur le ponton.

b) Révision du traitement du Directeur et du chef mécanicien.

La Commission propose également la révision du traitement alloué au Directeur et au chef mécanicien.

Le traitement de ces deux agents, payés sur la base du secteur privé se trouve, par rapport aux augmentations successives des inscrits maritimes, avoir une solde égale voire même inférieure à celle des patrons.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté,

Considérant que pour avoir un minimum d'autorité le Directeur doit avoir un traitement nettement supérieur à celui des employés sous ses ordres et pour qu'à l'avenir la hiérarchie soit toujours maintenue, et conformément à la proposition de la Commission des Finances.

Décide que le salaire du Directeur sera au coefficient de 2,2 par rapport au traitement de début d'un pontonnier.

Le salaire de base d'un pontonnier étant actuellement de 9.180 francs le traitement du Directeur sera de $9.180 \times 2,20 = 20.216$

Ce nouveau traitement aura effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

c) Non paiement des heures de grève

Sur la proposition de la Commission, le Conseil Municipal, décide également que les heures perdues lors de la grève déclenchée par les Inscrits Maritimes en Novembre 1947, ne seront pas payées, à moins d'y être obligé par un texte de loi.

Si un texte de loi devrait être voté, le Conseil Municipal élira dès maintenant une protestation contre cet état de chose (adopté sauf 4 voix)

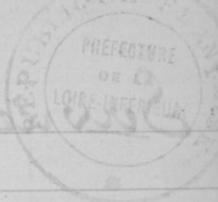
Service des vedettes. Nouveaux taux des soldes et accessoires des soldes concernant les officiers et équipages inscrits maritimes

Les nouveaux taux des soldes et accessoires des soldes des Officiers et équipages Inscrits maritimes ont été modifiés par arrêté ministériel du 8 Octobre 1947.

Ces taux sont applicables, compte tenu de l'arbitrage de M l'administrateur général, directeur de l'Inscription Maritime à Nantes en date du 1^{er} Octobre 1946. Le Conseil les accepte comme suit:

Du 1^{er} au 31 juillet 1947:

Patrons : Patrons barreaux ou assimilés



Solde nationale	16.020 frs
Abattement de 20%	<u>3.204</u>
Solde mensuelle	12.816 frs

Nourriture :

Moitié de la prime allouée $\frac{206}{2} = 103$ frs par jour

Matelots

Solde nationale nette	7.380 frs
-----------------------	-----------

Nourriture :

Moitié de la prime allouée $\frac{150}{2} = 75$ frs par jour

Heures supplémentaires : 46 frs de l'heure

journée de service complète, prise sur le repos hebdomadaire 190 frs par jour

Novices

Solde nationale nette	5.525 frs
-----------------------	-----------

Nourriture :

Moitié de la prime allouée $\frac{150}{2} = 75$ frs par jour

Heures supplémentaires : 37 frs 50

A partir du 1^{er} Août 1947

Patrons bormeurs ou assimilés

Solde nationale	16.020 frs
-----------------	------------

Abattement de 20%

3.204

Solde nette mensuelle	12.816 frs
-----------------------	------------

Nourriture :

Moitié de la prime allouée $\frac{250}{2} = 125$ frs par jour

Heures supplémentaires : 95 frs

Repos : 760 frs

Matelots

Solde nationale nette	7.650 frs
-----------------------	-----------

Nourriture : $\frac{180}{2} = 90$ frs

Heures supplémentaires : 50 frs de l'heure

Repos : 400 francs

Novices

Solde nationale nette	5.730 frs
-----------------------	-----------

Nourriture : Moitié de la prime allouée $\frac{180}{2} = 90$ frs

Heures supplémentaires : 41 frs

Repos : 328 frs

Nota : De plus les patrons ont droit à un supplément d'indemnité fixé à 144 frs par mois, pour chaque année de navigation effectuée au service, depuis la délivrance du brevet et dans la limite de 20 années de service

Service des vedettes. Affaire Daniel

Le juge de Paix dans son audience du jeudi 6 Novembre 1947 dans l'affaire Daniel, a condamné la commune de Pezé à payer à Daniel ex-employé du Service des vedettes, la somme de 4.361 francs, à titre d'indemnité pour défaut de préavis d'un mois et le débours du surplus (demande - 17.000.-)

Affaires
20/12/47
/

Les dépens du procès seront supportés pour moitié par chacune des parties

Le Conseil Municipal accepte ledit jugement, et autorise le Maire à payer et l'indemnité de 4.361 francs à M^r Daniel, et les frais de justice à la charge du service des vedettes

Service des vedettes. Crédit d'un atelier pour les bateaux

Vu
30/12/47
/

Le principe de la création d'un atelier destiné au service des vedettes est adopté.

Réassurance du personnel des vedettes inscrits maritimes

Le Conseil Municipal admet le principe de la réassurance des inscrits maritimes, et charge le Directeur de lui faire toutes propositions utiles

Adoption rapport de la Commission des transports terrestres et fluviaux en date du 29 Novembre 1947

Le rapport de M^r Jean-Baptiste Marchais dont la teneur suit, a été adopté à l'unanimité

Rapport de la Commission des transports terrestres et fluviaux

Le samedi 29 Novembre 1947 à 15 h 30, la Commission des transports terrestres et fluviaux s'est réunie à Trentemoult pour la visite des vedettes et du matériel en service.

Étaient présents : M^r Heimon adjointe, M^r Boutin Albert, Viguerie adjoints, M^r Olive, Barbo, Gleyen, Redor, Marchais, Babin

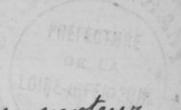
Les différentes constatations ci-dessous énumérées ont été faites

a) Premier ponton de Trentemoult servant actuellement d'atelier.

Le déplacement de ce ponton en aval est urgent. Ce ponton se trouvant très souvent à sec, risque d'être démolie; les attaches qui le retiennent au quai produisent des déchirures au ponton. Il s'en suit des réparations onéreuses et souvent répétées

b) Vedette "Ville de Pezé"

Élargir les deux entrées pour faciliter l'accès à la cabine des passagers. Modifier les escaliers. Consolidation des glistières aux portes et pose de serrure de bronze



Placer une poignée rabattante à chaque panneau tôle du moteur
Modifier la drose du gouvernail. Remplacer le tube par un fer V

Deuxième ponton

Préhenger les défenses. Réparations des banquettes. Placer un bout de cymaise à l'extérieur, près des W.C.

Pose d'un siège à la turque en ciment pré-fabriqué - Inscription avec flèche indiquant l'emplacement des W.C.

Adjustage de la porte cabine du bateau, côté ouest, à l'extérieur mise en place d'une bande de tôle

Vénette "Pont-Rousseau"

Modifier les ferrures support de tentes afin de faciliter au patron la visibilité.

Réfection du moteur (travaux commencés)

Placer des glaces mobiles à la cabine du patron

Placer une toile sur les côtés pour garantir les voyageurs contre les vagues, par gros temps.

Ponton Nantes Chantemay

Ce ponton devrait être mis à son ancien emplacement, certaines marées empêchant l'accès au ponton.

Placer des volets bois ou fer aux trois châssis

Défenses à établir, planches à faire

Ponton des Antilles :

Réparation totale du ponton. Il y a beaucoup à faire. Remonter la défense de 0m08 à 0m10

Roullement d'appui de la passerelle au ponton à rectifier, dresser l'asc

Ponton de Nantes

Défense de 0m20 de hauteur à établir. Placer des volets de bois ou fer aux cinq châssis. Banquettes fixes à faire, quatre poteaux carrés en chêne aux deux extrémités du ponton, à établir pour amarrage

Peinture du ponton, de la passerelle et des attaches

Atelier Projet d'atelier à étudier. Emplacement supposé : Place des filets à Trentemoult.

Pour certains travaux, l'urgence est nécessaire. La plupart proviennent du fait de la dernière guerre. La défense qui sera d'importance devra être inscrite au budget 1948

Une partie sera remboursée dans X... années par la Reconstruction

Les travaux concernant le déplacement du ponton de Trentemoult en aval, c'est à dire à l'emplacement du ponton qui avait été mis hors de service de la



charriera, ne doivent pas être très coûteux. Il serait urgent d'y procéder
Pour le déplacement du ponton de Nantes-Chantemay, on devra faire appel à un bureau d'études spécialisé dans le béton armé. Ce ponton ayant été détruit par les bombardements, il y aura sans doute remboursement de la dépense par la Reconstruction.

Quelques travaux peuvent être exécutés par l'Atelier Municipal.
Pour certaines réparations et pour les peintures, il doit être fait appel au personnel des vedettes qui aurait dû déjà s'en occuper.

La passerelle et les attaches au quai du ponton de Nantes n'ont pas été entretenues et sont dans un piteux état; après le brossage, deux couches de minium seront nécessaires avant la peinture. Nous avons l'impression que le Directeur manque d'énergie.

Certes, c'est un bon garçon, mais il est permis de lui rappeler que la bonté n'exclut pas la fermeté. Il doit se faire obéir et respecter par le personnel, il doit être un Directeur qui dirige.

Il a la charge du matériel et doit veiller à son entretien et à sa conservation.

La Commission, dans une précédente réunion, reconnaissant que ses appontements étaient au dessous de ceux des jardins, les a relevés à un niveau nettement supérieur. Nous espérons que vous accepterez la décision, dans l'intérêt de la bonne marche du service et pour augmenter et affirmer l'autorité du Directeur à qui nous faisons confiance.

Nous espérons qu'il saura la mériter.

Rezé le 9 Décembre 1947

Le rapporteur
signé : Marchais

Désaffection du reliquat de l'emprunt de 9.999.000 francs primitivement contracté pour le financement des travaux d'achèvement de la salle des fêtes de Pont-Rousseau.

Le Conseil Municipal sur l'avis conforme de la Commission des Finances,

Considérant qu'il existe un reliquat de 1.899.000 francs provenant d'un emprunt global de 9.999.000 francs destiné au financement des travaux d'achèvement de la salle des fêtes.

Considérant que pour le moment, les dits travaux ne sont pas encore inscrits au plan de démarrage, et que d'autre part, des travaux urgents ont été effectués dans le cours de l'exercice 1947, aux écoles publiques, et que des transformations et agrandissements de logements d'instituteurs ont été effectués durant le même exercice à l'école de garçons de Pont-Rousseau.



Décide d'affecter le reliquat de 1.889.000 francs aux travaux d'entretien des écoles publiques et aux travaux d'aménagement et de transformation des logements de l'école publique de guirsons de Pont-Rousseau, année 1947.

Arbre de Noël aux enfants des écoles.

Sur la proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide de prendre à charge, pour moitié par la Crise des écoles publiques et pour moitié à charge du budget communal (chapitre 31 article 7 du budget additionnel de la Ville 1947) l'achat de friandises et d'objets pour l'arbre de Noël des enfants des écoles de la Ville de Rezé, et pour un maximum de 40 francs par enfant fréquentant les écoles.

Refus de subvention à l'Union des familles nombreuses, section de Rezé-Pont-Rousseau.

Le 23 Novembre 1947, la section de l'Union des familles nombreuses de Rezé-Pont-Rousseau, a présenté une demande de subvention pour l'organisation d'un arbre de Noël aux enfants des adhérents de cette union.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il accorde une subvention de 40 francs par enfant fréquentant les écoles de la Commune, et pour éviter que les mêmes élèves soient deux, ou éventuellement trois fois subventionnés par la Ville, et dans un esprit d'équité, refuse la subvention demandée.

Travaux de fondation et de terrassement pour l'ération du foyer des vieux à la Carterie.

La Fumisterie Industrielle de l'Ouest ayant effectué les travaux de fondation et de terrassement du foyer des Vieux, la dépense s'élève à 47.308 francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le paiement des dits travaux, et charge le Maire de faire un marché de gré à gré avec l'entreprise en question.

Indemnité de réquisition à verser à M^r Cormerais pour l'occupation de son immeuble sis 40, rue Jean-Jaurès à Pont-Rousseau.

La Ville vient d'acheter à M^r Cormerais une partie de son immeuble, sis, 40, rue Jean-Jaurès à Pont-Rousseau, et destinée aux cantines scolaires.

Depuis le 8 Août 1945 et jusqu'en Août 1947, ledit immeuble a été réquisitionné au profit de la Ville.

L'indemnité de réquisition réclamée par M^r Cormerais s'élève